



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

finances

Question écrite n° 45344

## Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur le rapport de la Cour des comptes rendu sur les finances publiques locales et dans lequel résulte la nécessité d'une cohérence des trajectoires financières de l'ensemble des administrations publiques de notre pays. Dans le cadre de l'engagement de la France concernant la réduction des déficits et de l'endettement publics, apparaît la « nécessité d'apprécier la situation et les perspectives financières des collectivités territoriales dans un cadre plus large, tenant compte à la fois de la différenciation croissante apparue dans l'évolution des différentes catégories de collectivités dans un contexte marqué par les premiers effets de la réforme de la fiscalité locale et par la nécessité de mieux conjuguer les efforts de l'État et des administrations locales pour parvenir à une réduction durable de la dépense publique ». Les dépenses des administrations publiques locales (APUL) représentent 20 % des dépenses publiques et sont celles qui, au sein des administrations publiques, ont progressé le plus fortement au cours de ces dernières années, passant de 8,6 % en 1983 à 11,7 % du PIB à fin 2011. Dans son rapport, la Cour des comptes recommande concernant la maîtrise des dépenses de personnel au niveau de l'État, de « bâtir un système d'information complet sur l'évolution des effectifs par niveau de collectivité et sur les différents éléments d'évolution de la masse salariale ». Aussi, elle souhaite connaître quelles sont ses intentions suite à cette proposition.

## Texte de la réponse

Jusqu'en 2009, les informations sur les agents de la fonction publique territoriale reposaient sur différentes sources. Les informations concernant les effectifs étaient issues d'une part, des données dites « bilans sociaux » provenant des rapports sur l'état de la collectivité présentés devant le comité technique par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et, d'autre part, des enquêtes Colter (enquêtes sur les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics locaux) menées par l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Pour les données sur les rémunérations, les sources étaient constituées par les déclarations annuelles de données sociales (DADS) des collectivités et par les « bilans sociaux » qui fournissent des éléments sur la part des indemnités dans les rémunérations. Le système d'information sur les agents des services publics (SIASP), conçu et produit par l'Insee à partir de l'exercice 2009, recense à la fois les données sur l'emploi et sur les rémunérations des agents des trois fonctions publiques, dans une dimension nationale mais aussi territoriale détaillée. Il est alimenté par les DADS pour les agents relevant de la fonction publique territoriale. Il vise à assurer la meilleure comparabilité possible et une cohérence maximale en matière de conditions d'emploi et de revenus entre les agents des trois fonctions publiques, ce qui n'était pas le cas auparavant du fait de la disparité des sources, tout en permettant des comparaisons public-privé. Enfin, il a vocation à appréhender les trajectoires individuelles dans une problématique d'analyse des carrières. Dans le cadre du groupe de travail statistique inter-administratif (Insee, direction générale de l'administration et de la fonction publique, direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, direction générale des collectivités locales) mis en place dès 2008, une série d'indicateurs sur l'évolution des salaires a notamment été construite : évolution du

salaires, rémunérations moyennes des personnes en place d'une année sur l'autre (RMPP N, N-1), RMPP sur quatre ans (N, N-4). Des améliorations du SIASP, qui nécessitent une phase d'expertise partagée dans le cadre du groupe de travail précité, sont prévues. Elles visent notamment à mieux connaître la décomposition des évolutions de salaires, notamment par la mesure des effets de structure (composition du personnel) et de l'effet de carrière. De même, certaines populations spécifiques, comme les non titulaires, devraient faire l'objet d'analyses plus approfondies. Les données actuellement disponibles à partir du SIASP et les enrichissements attendus de ce nouveau système d'information doivent permettre de répondre de manière satisfaisante aux besoins d'informations sur l'évolution des effectifs par niveau de collectivité et sur les différents éléments d'évolution de la masse salariale.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Véronique Louwagie](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45344

**Rubrique :** Collectivités territoriales

**Ministère interrogé :** Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

**Ministère attributaire :** Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [10 décembre 2013](#), page 12850

**Réponse publiée au JO le :** [11 février 2014](#), page 1394